

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-28**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 12 décembre 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 3 concernant l'arrondissement de Beaconsfield–Baie D'Urfé par le document joint en annexe A.

**2.** En concordance avec l'article 1, la carte 2.2.4 intitulée «Le réseau cyclable pan-montréalais» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Beaconsfield–Baie D'Urfé par le document joint en annexe B.

-----

**ANNEXE A**

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 3 -  
ARRONDISSEMENT DE BEACONSFIELD–BAIE D'URFÉ

**ANNEXE B**

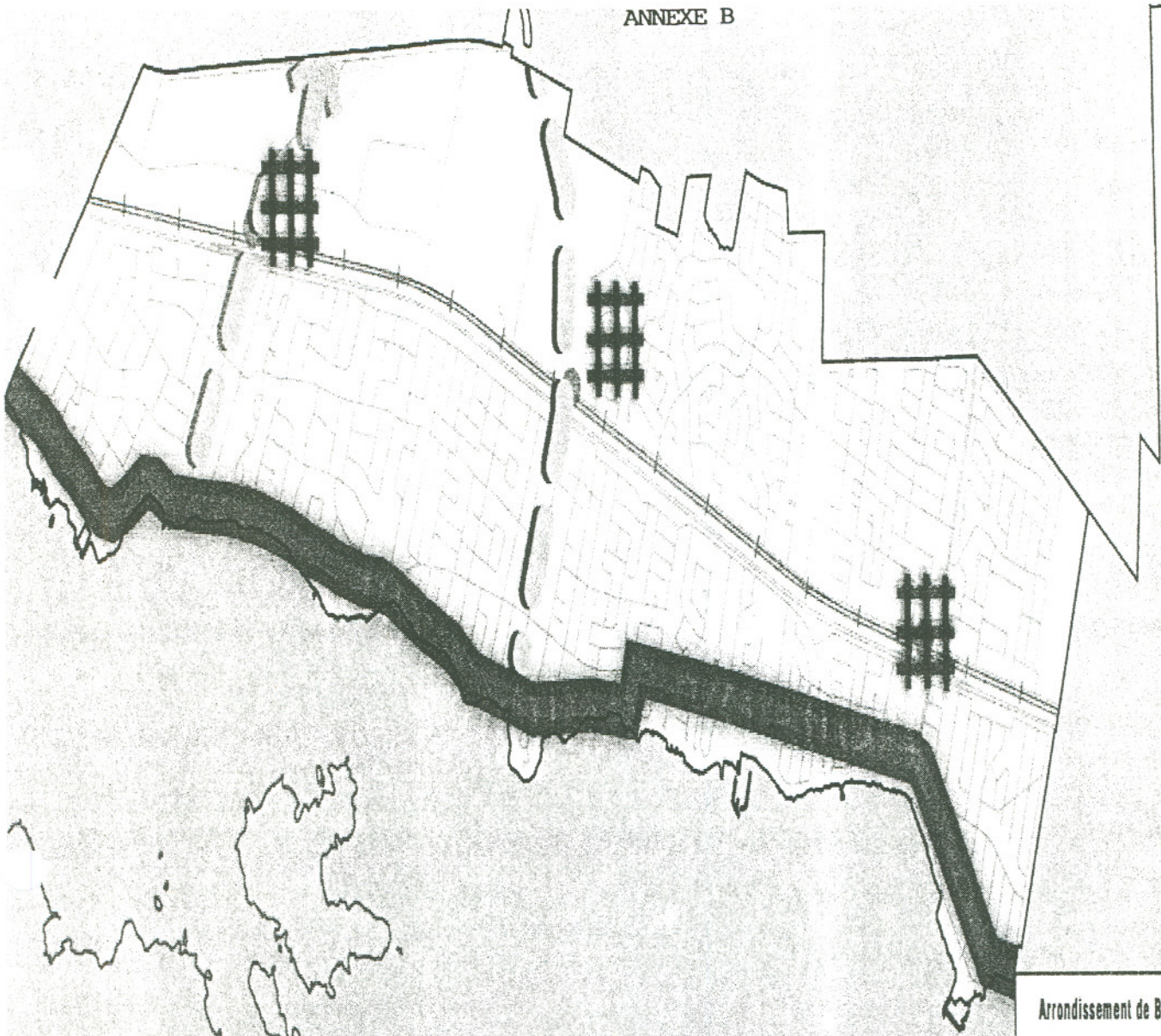
CARTE 2.2.4 INTITULÉE «LE RÉSEAU CYCLABLE PAN-MONTRÉALAIS»  
(EXTRAIT) - ARRONDISSEMENT DE BEACONSFIELD–BAIE D'URFÉ

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 19 décembre 2005.







Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urté

## Le réseau cyclable pan-montréalais

Carte 2.2.4 (extrait)

- Voie de ceinture
- Voie de ceinture projetée
- Voie cyclable existante
- ..... Voie cyclable potentielle
- ..... Voie cyclable potentielle dont le tracé reste à préciser
- ←→ Lien par navette fluviale
- La Route verte
- Aménagement d'aires de stationnement pour vélos aux gares, aux stations de métro et aux terminus d'autobus
- █ Ligne de métro
- ..... Ligne de train de banlieue
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine